

ARRÊTÉ SUR LES TARIFS D'ACHAT

Electricité photovoltaïque : les nouvelles règles du jeu sont dévoilées

Samedi 5 mars ont été publiés au «Journal officiel» les textes instituant les nouveaux tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque. Comme prévu, le gouvernement met un coup de frein brutal au soutien de la filière.

Cette fois, les acteurs de la filière solaire savent à quoi s'en tenir. Après la suppression pour trois mois des tarifs d'achat de l'électricité produite par les installations de puissance supérieure à 3 kWc, les textes définissant le nouveau cadre de régulation du photovoltaïque ont été publiés au «Journal officiel» samedi 5 mars. Le nouveau dispositif de soutien s'applique depuis jeudi 10 mars aux installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc. Pour les installations de puissance supérieure, la procédure d'appel d'offres sera désormais la règle.

Tarifs d'achat pour les installations inférieures à 100 kWc...

Concernant les installations d'une puissance inférieure à 100 kWc, les tarifs sont fixés lors de la demande de raccordement « afin de donner de la visibilité aux acteurs et de permettre la mise en œuvre de l'obligation de fourniture de l'attestation bancaire », est-il indiqué. Les tarifs d'achat pour les installations sur bâtiments se situent environ 20% en dessous des prix en vigueur au 1^{er} septembre 2010. Le mécanisme de prix sera ajusté chaque trimestre en fonction du volume de projets déposés (voir ci-contre). La baisse trimestrielle des tarifs d'achat est comprise entre 0% si très peu de projets sont déposés et 10% si le volume de projets déposés est très supérieur à la trajectoire cible. Deux segments évoluent de manière autonome : les installations résidentielles intégrées au bâti de puissance inférieure ou égale à 36 kWc, et les installations de puissance comprise entre 36 et 100 kWc. Si la durée du contrat d'achat est de 20 ans, celle-ci pourrait être réduite dans le cas où l'installation n'est pas achevée dans un délai de 18 mois à compter de la date de demande de raccordement. Pour les projets au-dessus de 9 kWc, une attestation bancaire de financement est requise afin d'attester du sérieux des projets. Les projets devront également

Tarifs d'achat prévus jusqu'au 30 juin 2011 (dégressivité ensuite)

Type d'installation			Tarif d'achat de septembre 2010 en c€/kWh	Tarif d'achat initial prévu dans le nouveau dispositif en c€/kWh (par rapport à sept. 2010)
Résidentiel	Intégration au bâti	0-3 kW	58	46,00 (-21%)
		3-9 kW	51	46,00 (-10%)
		9-36 kW	51	40,25 (-21%)
	Intégration simplifiée au bâti	0-36 kW	37	30,35 (-18%)
		36-100 kW	37	28,83 (-22%)
		+100 kW	37	12,00 (-68%)
Enseignement ou santé	Intégration au bâti	0-3 kW	51	40,60 (-20%)
		9-36 kW	51	40,60 (-20%)
		+36 kW	51	12,00 (-76%)
	Intégration simplifiée au bâti	0-36 kW	37	30,35 (-18%)
		36-100 kW	37	28,83 (-22%)
		+100 kW	37	12,00 (-68%)
Autres bâtiments	Intégration au bâti	0-9 kW	44	35,20 (-20%)
		+9 kW	44	12,00 (-73%)
	Intégration simplifiée au bâti	0-36 kW	37	30,35 (-18%)
		36-100 kW	37	28,83 (-22%)
		+100 kW	37	12,00 (-68%)
	Tout type d'installation		0-12 MW	de 27,6 à 33,12

Un volume annuel limité implicitement

Si l'n'est fait mention d'aucune cible, les volumes sont limités implicitement par l'ajustement trimestriel des tarifs, fonction « des volumes de projets déposés et des baisses de coûts attendus estimées à 10% par an ». Pour les installations intégrées aux toitures de bâtiments, le tarif applicable au trimestre N est inchangé si la puissance cumulée des installations ayant fait l'objet de demandes de raccordement au trimestre N-1 est inférieure à 5 MW. Au-delà, le tarif diminue par paliers successifs selon la puissance cumulée des demandes de raccordement. Une baisse maximale de 9,5% du tarif est prévue si le cumul des demandes dépasse 65 MW. Le principe de dégressivité trimestrielle est identique pour les installations respectant les critères d'intégration simplifiée au bâti. Les facteurs de dégressivité appliqués aux tarifs chaque trimestre se cumulent au cours du temps.

répondre à une obligation de recyclage à compter de l'été 2011, et à une obligation de fourniture d'un bilan carbone ou d'éléments d'analyse de cycle de vie à compter du 1^{er} janvier 2012.

... et procédure d'appel d'offres pour les autres

Pour les installations sur bâtiments entre 100 et 250 kWc (équivalent à une surface de toiture comprise entre 1000 m² et 2500 m²), un système d'appel d'offres simplifié est proposé. Les offres répondant à ce cahier

des charges seront sélectionnées uniquement sur le critère prix du kWh. Pour les autres installations – les très grandes toitures (plus de 2500 m² de panneaux) et les centrales au sol –, des appels d'offres pluriannuels seront mis en œuvre sur la base de plusieurs critères (prix, environnement, innovation, etc.).

Si les premiers appels d'offres devraient être lancés à l'été 2011, il reste que, pour le moment, le gouvernement n'a pas apporté de précision sur cette procédure.

■ Philippe Rodrigues